



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 3923

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) qui vient de voter un projet de réforme de son régime de retraite de base obligatoire que contestent les podologues, qui estiment que si un tel projet de réforme était mené à son terme, il ne profiterait qu'aux sections à hauts revenus, au détriment des plus faibles. Cette réforme, qui a pour effet de diminuer les droits en augmentant les cotisations, intervient au moment où la politique de maîtrise des dépenses de santé se traduit par la paupérisation d'une grande partie de nos professionnels. Ce projet conduit à priver, par l'institution d'un seuil d'affiliation, un certain nombre de pédicures-podologues de toute retraite de base et à diminuer celle-ci pour près de 9 sur 10 d'entre eux ou d'entre elles ; à faire payer la plus grosse partie de la compensation nationale, prévue par l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, par les petits et moyens revenus, contrairement à l'objectif de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991. Il lui demande comment elle entend prendre en compte ces remarques qui lui semblent justifiées.

Texte de la réponse

Lors de sa séance du 21 mai 1997, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a adopté les lignes directrices d'une future réforme du régime de base des professions libérales. Cette réforme est assise sur un principe d'unification du régime avec l'instauration d'une cotisation intégralement proportionnelle aux revenus et commune à l'ensemble des sections de la CNAVPL. Elle prévoit également l'application d'un seuil d'assujettissement de 25 000 F pour tous les ressortissants du régime de base des professions libérales. Dès l'annonce de cette réforme, les pouvoirs publics ont appelé l'attention de la CNAVPL sur la nécessité de préciser son contenu dans le respect des principes d'équité et de solidarité en veillant tout particulièrement à la situation des professionnels les moins aisés. Il a également été demandé que ce projet soit étayé par des études techniques plus détaillées afin de mieux apprécier les conséquences sociales et financières de la réforme sur le long terme. Actuellement, la réflexion des représentants élus de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3923

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3255

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 690